



## Conseil Municipal d'Auzances

Lundi 27 novembre 2023 à 19 heures

Salle du Conseil Municipal – Mairie d'Auzances

### PROCES-VERBAL

- ✓ **Présents** : Françoise SIMON, Caroline LE CORRE, Fabien JAMME, Leilha BERTHON, Georges DIONNET, Marie-Claude BOUGNOUX, Jean-Pol GILBERT, Christian SCARAMUCCIA, Françoise SUDI GUIRAL, Chrystelle VAXIVIERE
- ✓ **Absents/excusés** : Jean-Pascal HELION, Serge DESBOUDARD, Delphine DIONNET, Christine BICHON-MOREL, Bastien GENDRAUD
- ✓ **Procurations**: Jean-Pascal HELION à Fabien JAMME  
Serge DESBOUDARD à Georges DIONNET  
Delphine DIONNET à Leilha BERTHON
- ✓ **Désignation d'un secrétaire de séance : Caroline LE CORRE**
- ✓ **Approbation du compte-rendu de séance du 25 septembre 2023 : à l'unanimité des votants**
- ✓ **Compte-Rendu des décisions prises par Madame le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 et du 30 novembre 2020**

DECISION n° 2023 – 19 en date du 26 septembre 2023 portant approbation d'un devis pour les diagnostics plomb et amiante avant travaux à la salle omnisports de l'espace André Vénuat : le devis présenté par ATERPLO SARL 39 bis, rue André Delon 19100 BRIVE est retenu pour la somme de 2 745.00 € HT soit 3 294.00 € TTC (pour un estimatif de 47 analyses à effectuer).

Madame Le Maire fait remarquer que les analyses sont revenues positives pour le mastic et le rebord des fenêtres. Comme les menuiseries extérieures sont changées, les rebords ne seront pas touchés et le mastic non plus.

Fabien JAMME précise que le coût important du désamiantage est dû au traitement.

DECISION n° 2023 – 20 en date du 26 septembre 2023 portant approbation d'un devis d'achat de signalisation routière chemin de la fontaine, rue de l'église, rue de l'étang : le devis présenté par SIGNAUX GIROD 6, avenue Maryse Bastié 87270 COUZEIX est retenu pour la somme de 361.32 € HT soit 433.58 € TTC (panneaux « interdit sauf riverains » et « interdit aux PI et remorques »).

DECISION n° 2023 – 21 en date du 5 octobre 2023 portant choix d'un devis pour l'achat d'un vidéoprojecteur : le devis présenté par XEFI Limoges Sud, 1, impasse de la Pelisserie 87000 LIMOGES est retenu pour la somme de 682.00 € HT soit 842.40 € TTC.

Il vient d'être installé à la salle des fêtes

DECISION n° 2023-22 en date du 5 octobre 2023 portant choix du candidat pour une mission partielle de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la salle omnisports au sein de l'Espace André Vénuat : le groupement suivant est retenu pour un montant de 39 600, 00 € HT, pour une mission partielle de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la salle omnisports au sein de l'Espace André Vénuat :

- EIRL CELIER ARCHITECTE – CLERMONT-FERRAND (63)
- SAS CIOS – BEAUMONT (63)
- EI VENUAT Sébastien – MOULINS (03)
- L.TECH – LA CHAPELAUDE (03)

Madame le Maire précise que l'appel d'offre pour le marché de travaux a eu lieu et que tous les lots, excepté le n° 2 -charpente- devraient être pourvus. Le CAO/MAPA se réunira mardi 28 novembre 2023 à 18h00 pour prendre connaissance du rapport de la MO.

Comme le lot 2 a été déclaré infructueux, deux devis sont demandés en direct : un à l'entreprise Bertheliet et l'autre à Agrotech.

DECISION n° 2023-23 en date du 10 octobre 2023 portant sur l'approbation des avenants n°1 et n°2 du lot 7 menuiserie intérieure pour le marché relatif à la réhabilitation partielle et l'extension de la gendarmerie d'Auzances : l'avenant n° 1 au lot 7 – menuiseries intérieures, de l'EURL LHOPITAUX est approuvé pour un montant de 3 729.00 € HT (éléments prévus dans la variante obligatoire « mobilier » non retenus à la signature du marché) - l'avenant n° 2 au lot 7 – menuiseries intérieures, de l'EURL LHOPITAUX est approuvé pour un montant de 318.00 € HT –

Le montant du marché attribué à l'EURL LHOPITAUX pour un montant de 7 882.00 € HT se trouve ainsi modifié :

- Montant du marché initial :	7 882.00 € HT
- Montant de l'avenant n°1 :	3 729.00 € HT
- Montant de l'avenant n°2 :	318.00 € HT
- <b>Mondant du marché modifié :</b>	<b>11 929.00 € HT</b>

Pour le premier avenant, il s'agit de la banque d'accueil (2 700.00 € HT), de la protection en plexiglass (295.00 € HT) et de deux portes western (734.00 € HT) (*dernièrement, la gendarmerie d'Auzances ne souhaite pas ces portes et a réussi à les faire refuser par les supérieurs*).

Le deuxième avenant porte sur un bloc porte intérieur pour la station de radio (qu'il a fallu agrandir).

Madame le Maire informe le Conseil que la gendarmerie ne souhaite plus non plus les plexiglass à l'accueil. Leilha BERTHON ne comprend pas cette décision car elle estime que cela apporterait une protection contre des personnes agressives ou des jets d'objet. Elle est rejointe par Caroline LE CORRE et Marie-Claude BOUGNOUX. Georges DIONNET leur répond que ce n'est vraiment pas un matériau solide.

Françoise SIMON évoque ensuite les changements pour le portail qui devait être à digicode et qui fonctionnera finalement avec des télécommandes (elle précise que ces volontés n'émanent pas des gendarmes d'Auzances mais des supérieurs, responsables du bâtimentaire). Il doit en plus être prévu pour résister à 80 ouvertures par jour ce qui nécessite une motorisation plus importante que celle prévue. (cf décision 2023-30). Des avenants suivront donc encore.

DECISION n° 2023 – 24 en date du 10 octobre 2023 portant choix de devis pour les missions SPS (Sécurité, Protection, Santé) et CT (Contrôles Techniques) pour l'opération de rénovation énergétique et thermique de la salle omnisports l'espace André Vénuat :

Pour la mission SPS, le devis présenté par CREA SYNERGIE - 6, rue du Président Roosevelt - 03120 LAPALISSE, est retenu pour la somme de 1 824.00 € HT.

Pour la mission CT, le devis présenté par l'APAVE - Rue du Hibou - 03410 DOMERAT, est retenu pour la somme de 4 250.00 € HT.

DECISION n° 2023 – 25 en date du 10 octobre 2023 portant acceptation de devis pour l'équipement des nouveaux ateliers municipaux à la fiche industrielle Parrot :

Le devis présenté par WURTH - ZI Ouest - Rue Georges Besse - 67158 ERSTEIN CEDEX, est retenu pour la somme de 643.60 € HT soit 772.32 € TTC. (servante)

Le devis présenté par SETIN - Route du Pont de l'Arche - 27340 MARTOT, est retenu pour la somme de 726.77 € HT soit 872.12 € TTC. (enrouleur tuyau)

DECISION n° 2023-26 en date du 13 octobre 2023 portant sur le choix d'un prestataire pour la lutte contre les nuisibles au centre équestre, à la Guinguette et à la cantine scolaire :

Le prestataire retenu pour une prestation de lutte contre les nuisibles au centre équestre, à la Guinguette et à la cantine scolaire, est FARAGO 26 rue Alexandre Guillon – BP 201 – 23004 GUERET CEDEX, pour :

- 4 passages par an, déplacement, fournitures et pose du produit, classeur sanitaire : 839 € HT

DECISION n° 2023-27 en date du 20 octobre 2023 portant sur l'approbation des avenants n°1 du lot 3 enduit de façade pour le marché relatif à la réhabilitation partielle et l'extension de la gendarmerie d'Auzances :  
L'avenant n° 1 au lot 3 – enduit de façade, de CHAPTARD CONSTRUCTIONS est approuvé pour un montant de 1 667.40 € HT (peinture sur ouvrage existant).

Le montant du marché attribué à CHAPTARD CONSTRUCTION pour un montant de 1 667.40 € HT se trouve ainsi modifié :

- Montant du marché initial :	10 306.02 € HT
- Montant de l'avenant n°1 :	1 667.40 € HT
- Montant du marché modifié :	11 973.42 € HT

Madame le Maire indique que ces travaux n'étaient pas prévus au départ mais qu'ils sont nécessaires pour l'harmonie du bâtiment (seule une petite partie de l'enduit n'aurait pas été refaite).

DECISION n° 2023-28 en date du 24 octobre 2023 portant sur l'approbation des avenant n°3 du lot 7 menuiserie intérieure pour le marché relatif à la réhabilitation partielle et l'extension de la gendarmerie d'Auzances :

L'avenant n° 3 au lot 7 – menuiserie intérieure, de l'EURL LHOPITAUX est approuvé pour un montant de **3 960.00 € HT** (meubles bas prévus dans la variante obligatoire « mobilier » non retenus à la signature du marché).

Le montant du marché attribué à l'EURL LHOPITAUX pour un montant de 11 929.00.00 € HT (avenants 1 et 2 compris) se trouve ainsi modifié :

- Montant du marché initial :	7 882.00 € HT
- Montant de l'avenant n°1 :	3 729.00 € HT
- Montant de l'avenant n°2 :	<u>318.00 € HT</u>
- Montant du marché modifié 1/2: :	11 929.00 € HT
- Montant de l'avenant n°3 :	3 960.00 € HT
- <b>Montant du marché modifié 1/2/3 :</b>	<b>15 889.00 € HT</b>

Madame le Maire précise qu'il a fallu insister auprès des services bâtimentaires de la gendarmerie pour ces meubles bas de rangement qualitatifs et esthétiques finissant ainsi un accueil agréable.

DECISION n° 2023-29 en date du 26 octobre 2023 portant retrait d'un titulaire sur le contrat de location du logement communal sis 12 rue Saint Jacques :

Accord pour le retrait de Monsieur Benoît CARON comme cotitulaire du contrat de location initialement signé entre Messieurs CARON Benoît, BENOIT Thibault, et la Commune d'Auzances en date du 21.08.2019, à compter du 1er Novembre 2023.

pour la rédaction d'un avenant au contrat de location existant et la signature de cet avenant (l'ensemble des autres clauses du contrat restant inchangées).

DECISION n° 2023-30 en date du 14 novembre 2023 portant sur l'approbation de l'avenant n°1 du lot 6 menuiserie extérieure-serrurerie pour le marché relatif à la réhabilitation partielle et l'extension de la gendarmerie d'Auzances :

L'avenant n° 1 au lot 6 – menuiserie extérieure-serrurerie, de l'entreprise NAUDON MATHE est approuvé pour un montant de **3 127.50 € HT** (portail).

Le montant du marché attribué à l'entreprise NAUDON MATHE pour un montant de 30 310.84 € HT se trouve ainsi modifié :

- Montant du marché initial :	30 310.84 € HT
- Montant de l'avenant n°1 :	3 127.50 € HT
- Montant du marché modifié :	<b>33 438.34 € HT</b>

DECISION n° 2023-31 en date du 14 novembre 2023 portant sur l'approbation de l'avenant n°1 du lot 8 plâtrerie-peinture-isolation pour le marché relatif à la réhabilitation partielle et l'extension de la gendarmerie d'Auzances :

L'avenant n° 1 au lot 8 – plâtrerie-peinture-isolation, de la SARL GIRAUD est approuvé pour un montant de **877.25 € HT** (peinture garde-corps sur côté du bâtiment non prévu au marché).

Le montant du marché attribué à la SARL GIRAUD pour un montant de 877.25 € HT se trouve ainsi modifié :

- Montant du marché initial :	24 999.00 € HT
- Montant de l'avenant n°1 :	877.25 € HT
- Montant du marché modifié :	<b>25 876.25 € HT</b>

DECISION n° 2023-32 en date du 16 novembre 2023 portant location du logement communal situé au 2 rue Barraud 23700 AUZANCES :

La demande de location présentée par Madame Céline CHUIN pour le logement situé 2 rue Barraud – 23700 AUZANCES, est acceptée à compter du 17 novembre 2023, moyennant un loyer mensuel de 350, 98 Euros se décomposant comme suit :

- Loyer appartement : 339, 06 Euros
- Ordures ménagères : 11, 92 Euros

La signature du contrat de location est acceptée.

Fabien JAMME a eu plusieurs demandes et fait part au conseil municipal des visites.

DECISION n° 2023-33 en date du 21 novembre 2023 portant sur le choix d'un prestataire pour la restauration du mur intérieur se trouvant derrière le retable de la chapelle Sainte Marguerite :

Le prestataire retenu pour la restauration mur intérieur se trouvant derrière le retable de la chapelle Sainte Marguerite est l'EIRL TERNAT THOMAS – 8 bis rue de la Justice – 23700 AUZANCES, pour un montant de 1 510, 00 € HT – 1 812, 00 € TTC.

Madame le Maire précise qu'une subvention de 10% sur ces travaux était possible à condition de faire appel à un architecte des bâtiments de France... Les dates pour bénéficier du fonds Leader sont contraintes et il ne faut pas perdre de temps.

Françoise SUDI GUIRAL apporte les précisions sur les travaux en cours et rappelle que les restauratrices sont tributaires des ébénistes.

Chapelle Sainte Anne : le retable ne sera ni démonté ni transporté. Il sera restauré sur place ce qui laissera un gain financier qui sera utilisé pour dégager les colonnes (retrouver l'ancienne couche : faux marbre). Françoise SUDI GUIRAL précise les couleurs choisies par Laure de GUIRAL (restauratrice) pour le retable, les niches....

Elle a aussi eu confirmation que la statue « la Vierge à l'Enfant » date bien de l'époque médiévale et qu'elle doit encore être étudiée par des spécialistes, notamment du Louvre.

Françoise Simon précise qu'Adeline GUIARD a vu avec les responsables du Syndicat Est Creuse ayant en charge les dossiers Leader pour un report des dates de fin tout en conservant bien sûr le financement : mi-mars. Fin avril 2024, tout doit être terminé et les factures acquittées.

Les restauratrices devraient être dans les temps.

Marie-Claude BOUGNOUX demande quand il sera possible de rouvrir les deux chapelles qui font partie du parcours Terra Aventura.

Fin mars, tout devrait être réouvert.

Avant de commencer l'ordre du jour, Madame le Maire demande au Conseil l'autorisation de rajouter quatre autres points : accord à l'unanimité.

**L'augmentation du tarif des repas à la cantine à partir du 01.01.2024**, en sachant qu'un travail est en cours, fait par Leilha BERTHON et Christine BICHON-MOREL, pour une possible mise en place d'une tarification sociale du repas à 1 € à compter de la rentrée de septembre 2024.

Leilha BERTHON indique qu'elles ont terminé ce travail et que plusieurs scénarii seront présentés prochainement au Conseil. Elle précise qu'un repas coûte à la commune entre 9 et 10 €.

Elle insiste sur le fait que ce dispositif ne bénéficiera pas qu'aux parents qui ne travaillent pas, mais qu'un couple avec 2 enfants et qui gagnerait 1 500 € chacun pourrait y prétendre.

Françoise SIMON a calculé le coût par enfant du service périscolaire : 500 €. La question se pose de savoir s'il ne faudra pas finir par solliciter une participation financière des autres communes dont les enfants fréquentent ce service.

Fabien JAMME ajoute que, par exemple, la commune de Le Compas compte à ce jour 26 enfants dont beaucoup fréquentent l'école d'Auzances.

Madame le Maire estime que 60 % à 70 % des enfants de l'école n'habitent pas la commune d'Auzances.

En appliquant la formule de révision habituelle, qui tient compte de l'évolution de l'indice du prix à la consommation « ensemble hors tabac (4018€) », cela représenterait une augmentation de 5,04% (indice 05/2022 : 110, 95 et indice 05/2023 : 116, 54).

	Tarifs actuels	Tarifs au 01.01.2024 avec augmentation de 5,04 %
1er enfant	3,07 €	3,22 €
2ème enfant	2,61 €	2,74 €
3ème enfant	2,24 €	2,35 €
Occasionnel	3,61 €	3,79 €
Personnel	4,37 €	4,59 €
Personnes intervenantes dans le cadre périscolaire	4,37 €	4,59 €
Enseignant	5,73 €	6,02 €

Madame le Maire propose aussi de maintenir les modalités de facturation en vigueur qui sont :

- Pour les enfants scolarisés en classe de maternelle : la facturation se fait au repas pris (bien que l'école soit obligatoire dès 3 ans, le Conseil en avait déjà débattu et n'avait pas souhaité changer la méthode)
- Pour les enfants scolarisés en élémentaire : il faut 2 absences consécutives pour décompter les repas
- L'application des tarifs 1er, 2ème et 3ème enfant, concerne les enfants qui mangent à la cantine tous les jours d'école de la semaine. Dans le cas contraire, le tarif « repas occasionnel » est appliqué
- Pour l'ensemble des intervenants extérieurs présents dans les écoles pour apprendre ou travailler auprès des enfants, à savoir, entre autres, les stagiaires des collèges, des lycées, les stagiaires adultes, les Emplois de Vie Scolaire (relevant de l'Education Nationale) etc..., le tarif « Personnel » leur est appliqué
- Le tarif « Enseignant » est appliqué à la médecine scolaire, à tout adulte extérieur intervenant dans les écoles au titre ou en rapport avec l'enseignement : RASED, remplacement des enseignants etc...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, valide les augmentations du tarif des repas à la cantine, comme présentées par Madame le Maire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**La mise à jour de la convention constitutive d'une co-maîtrise d'ouvrages – Assainissement du bourg d'Auzances – Collège** pour une modification des modalités financières portant sur la répartition des dépenses totales de l'opération sur chaque partie : 55,2% pour la communauté de communes et 44,8% pour la commune d'Auzances.

Cela représenterait un coût évalué à 48 000 € pour la commune d'Auzances.

Il est aussi précisé que si la commune d'Auzances souhaite des études et prestations complémentaires concernant uniquement les travaux d'eaux pluviales, celles-ci seront totalement à sa charge.

Fabien JAMME fait part des difficultés techniques rencontrées :

- Devant le collège, il a fallu creuser davantage que prévu pour remplacer le terre glaise par des matériaux « plus nobles »
- De l'autre côté, c'est de la roche qui a donc nécessité des micro-minages.

Georges DIONNET précise que le collège a été construit sur une zone humide.

A partir de la semaine prochaine, les travaux commencent sur la partie haute de la cour, ce qui va compliquer les déplacements des élèves.

Fabien JAMME précise aussi que ces travaux, le plus souvent, ne sont pas trop gênants pour donner/suivre les cours.

Madame le Maire expose au Conseil les difficultés entre la commune et la communauté de communes pour la répartition des dépenses, suite à la décision de cette dernière de ne plus financer les travaux comme prévu au départ. C'est finalement les services de la sous-préfecture qui ont tout recalculé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise Madame le Maire à signer cette nouvelle convention.

## **Boost'Communes 2023-2026**

Le Conseil Départemental reconduit le dispositif Boost'Communes pour la période 2023-2026.

Pour Auzances, le taux est de 25% plafonné à 30 000 €.

La signature du contrat à intervenir avec le Conseil Départemental de la Creuse permettrait de prétendre à ce soutien en faveur de l'investissement des communes dans les domaines suivants :

- Aménagement d'espaces publics, en favorisant les projets qui améliorent le cadre de vie en centre-bourg,
- Aménagement et création de voies communales et rurales et leurs annexes,
- Aménagement et réhabilitation de bâtiments communaux.

Ultérieurement, il faudra déterminer pour quels projets solliciter cette aide. Madame le Maire propose de voir cela lors du vote du budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise Madame le Maire à signer le contrat Boost'Communes avec le Conseil Département.

## **Prise en charge du financement d'un Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur – BAFA -**

Madame le Maire rappelle le recrutement de Delphine DESBOUDARD en Contrat Unique d'Insertion.

Dans le cadre de ses objectifs il est convenu de lui faire passer le BAFA.

Il conviendrait donc de décider la prise en charge financière par la commune d'Auzances, des frais de formation (y compris les frais de déplacements, de restauration et d'hébergement) relatifs ce BAFA, sachant que si cette formation a lieu à Limoges, elle n'aura pas besoin d'hébergement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, accepte de financer cette formation.

## **L'approbation de la restauration du mur intérieur se trouvant derrière le retable déposé de la chapelle Sainte Marguerite au champ de foire et demande de subvention au Conseil Départemental de la Creuse**

Devis de l'EIRL TERNAT Thomas de 1 510 € HT avec une aide possible du Département à hauteur de 10%, soit 151 €.

**Attention, Mme Thévenot du CD 23 a appelé pour signaler que la demande de subvention serait soumise à l'avis technique de l'Architecte des Bâtiments de France. Madame le Maire propose de ne pas solliciter subvention qui demanderait beaucoup de travail et de temps pour une somme toute dérisoire.**

Le Conseil, à l'unanimité, donne son accord pour ne pas demander cette subvention.

## **1 – Intégration dans la voirie communale de la desserte du hameau de Beausoleil**

Madame le Maire rappelle la délibération n°2016-87 en date du 22 décembre 2016 portant rétrocession gratuite par Creusalis à la commune d'Auzances d'une partie de la voirie du lotissement Beausoleil.

Au départ, cette demande avait été faite pour simplifier les démarches en cas de travaux pour l'assainissement.

L'acte de vente a été régularisé en l'office notarial SELARL BODEAU GUETRE Notaires associés à Guéret, le 15 septembre 2023.

Il faut donc maintenant demander l'intégration de cette desserte à la voirie communale, pour 104 mètres linéaires. Ainsi, elle sera aussi prise en compte pour le calcul de la DGF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise Madame le Maire à demander l'intégration de cette voirie dans la voirie communale.

## **2 – Achat d'un billard d'occasion**

Une association de billard est actuellement en sommeil et souhaiterait redémarrer.

Les personnes intéressées ont sollicité la commune pour l'achat d'un billard d'occasion valant 700 €. Madame le Maire rappelle que ce sujet avait déjà été abordé lors d'un conseil informel avec un avis favorable pour cet achat.

Elle informe le Conseil que le billard est installé dans l'ancienne salle du ping-pong.

Françoise SIMON insiste sur le fait que tant que l'association n'est pas « active », n'a pas de bureau et ne fournit pas d'attestation d'assurance, elle ne pourra pas avoir accès à la salle.

Il sera aussi nécessaire de signer une convention avec cette association pour cadrer les modalités d'utilisation du matériel et la gestion d'éventuels problèmes. L'ensemble du Conseil la rejoint sur ces différents points.

Marie-Claude BOUGNOUX ajoute qu'il faut définir des plages horaires précises (avec chauffage) d'utilisation de la salle et non pas la laisser en « libre-accès » comme demandé. Elle s'interroge, avec Christian SCARAMUCCIA, sur le fonctionnement de l'association (cotisations, assurances, bureau...).

Françoise SIMON leur répond que le président est le seul interlocuteur de la mairie et le seul responsable des agissements de l'association. Elle rappelle les déboires de différentes associations (moto-cross, comité de jumelage), qui sont indépendantes, et que la mairie ne paie en aucun cas à leur place.

Leilha BERTHON précise que les cotisations sont obligatoires pour les assurances.

Georges DIONNET propose de leur mettre aussi à disposition l'ancien billard. A voir plus tard, décide Madame le Maire.

Fabien JAMME fait part au Conseil que certaines personnes de cette future association ne sont pas forcément aimables avec l'agent d'accueil et qu'il avait failli intervenir (suite à la précision qu'elle ne pourra pas avoir les clés de la salle tout le temps).

Caroline LE CORRE se demande s'il est possible de refaire facilement des clés. Normalement non, des codes sont nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise Madame le Maire à acheter ce billard.

## **3 – Dossiers DETR 2024 : Acquisition de l'immeuble « Bussière » et Aménagement des allées de l'ancien cimetière**

Madame le Maire rappelle que la commune a déposé un dossier en priorité 1 pour la rénovation énergétique et acoustique de la salle omnisports (DETR 2024 sollicitée : 256 928, 14 €).

Elle propose de déposer :

- Priorité 2 : l'acquisition du bien cadastré AD 397, AD 396 et une partie de l'AD 574, situé 6 place du 11 Novembre pour un montant estimé au maximum à 40 000.00 €, auxquels il faut ajouter les travaux de réfection de la toiture estimés à 100 000.00 €.
  - Rubrique 14 : Opérations relevant du développement économique, social, environnemental, culturel et touristique – taux DETR 2024 : 40 % soit 56 000.00 €

Fabien JAMME précise que l'entreprise BERTHELIER a estimé les travaux sur la toiture entre 120 000 et 150 000 €.

Françoise SIMON s'interroge sur les autres subventions possibles. Boost'Communes ?



Elle rappelle aussi que la commune ne peut avoir une subvention que pour l'acquisition du bâtiment, il faudra obligatoirement faire des travaux.

Le Conseil s'accorde pour dire que le plus urgent est la rénovation des 2 commerces du rez-de-chaussée, que les logements seront à faire dans un second temps.

Leilha BERTHON fait remarquer qu'il faut revoir toute l'installation électrique, que rien n'est aux normes. Françoise SIMON ajoute qu'il n'y a des sanitaires que dans un seul des 2 locaux.

Françoise SUDI GUIRAL s'inquiète des matériaux utilisés pour la rénovation de la toiture. Fabien JAMME lui répond qu'il faudrait la refaire à l'identique, avec des petites tuiles. Françoise SIMON et Georges DIONNET pensent aussi qu'il faut conserver le chien-assis existant.

Une discussion s'en suit sur les possibles aménagements des différents étages (isolation, apport de lumière pour aménager les combles, escaliers, réserves pour les commerces...).

Françoise SIMON rappelle que la priorité est d'ouvrir les commerces, après les travaux de toiture et d'isolation. Pour les étapes, les différents scénarii seront discutés.

Fabien JAMME, rejoint par plusieurs membres du Conseil, estime que l'acquisition de cette bâtisse n'a pas pour but de gagner de l'argent, mais de sauver un bâtiment remarquable de la commune.

Françoise SIMON indique que ce bâtiment est inscrit dans l'ORT.

La fondation d'Auteuil demandait 15 000 € pour sa partie mais elle a dit que la commune ne paierait pas plus de 10 000 € étant donné qu'ils ne l'ont jamais entretenue.

Leilha BERTHON se demande si les locaux sont assez grands alors que de nombreux commerces cherchent à s'agrandir.

Fabien JAMME explique qu'en ouvrant une porte dans le fond, il est possible de récupérer de l'espace (et un sanitaire).

Françoise SIMON pense que des boutiques à l'essai seraient vraiment intéressantes.

- Priorité 3 : Aménagement des allées de l'ancien cimetière (allée centrale + 6 petites latérales). Devis du SIVOM Auzances Bellegarde 55 032, 80 € HT.  
Rubrique 7 : cimetière – taux DETR 2024 : 35%, soit 19 261, 48 €.

Madame le Maire précise qu'elle sait très bien que tous les dossiers ne seront pas acceptés mais propose de les déposer en cas de reliquats...ou si le dossier de l'espace André Vénuat est retenu pour une subvention FEDER, la DETR pourrait être déplacée sur les autres dossiers.

Françoise SIMON détaille les travaux envisagés :

- Faire l'allée centrale en béton balayé, qui ne glisse pas (comme devant la salle omnisports), avec un caniveau central en pavés récupérés dans le cimetière.
- Retirer les restes de goudron dans les allées latérales pour les mettre en herbe.

Elle indique aussi qu'il faudrait finir de « nettoyer » les tombes à reprendre et lancer une deuxième série de reprises (tombes à l'abandon). Certains emplacements seraient à supprimer pour les laisser en herbe, ce qui faciliterait le travail des services techniques (approbation de Fabien JAMME)

Madame le Maire envisage de créer une commission avec des personnes qui connaissent bien le cimetière pour repérer les tombes dont l'entretien incombe à la commune : « Morts pour la France » et anciens maires.

Elle précise que, contrairement à « l'immeuble Bussière », il ne doit pas y avoir d'autres subventions d'envisageables pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise Madame le Maire à déposer ces dossiers pour une demande de DETR – Immeuble Bussière, priorité 2- cimetière, priorité 3-

#### **4 – Convention-cadre d’Opération de Revitalisation du Territoire avec la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine**

Madame le Maire rappelle les délibérations :

- n° 2021-18 en date du 22 mars 2021 portant signature de la convention « Petites Villes de Demain »
- n° 2023-41 en date du 25 septembre 2023 portant signature d’une convention Programme « Petites villes de demain » pour la mise en œuvre d’une ingénierie d’animation mutualisée sur le territoire des communautés de communes Creuse Confluence et Marche et Combraille en Aquitaine

Une convention cadre est un contrat adaptable et évolutif entre l’EPCI, la ville principale, les communes partenaires et l’Etat, pour la revitalisation du territoire de Marche et Combraille en Aquitaine au travers de ses centralités. Elle a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre à l’échelle du territoire et des 5 communes d’Auzances, Chénérailles, Crocq, Lavaveix-les-Mines et Mérinchal. Par sa légitimité politique et sa visibilité, elle constitue un levier pour mobiliser différents partenaires financiers ou techniques, à l’échelle nationale et locale.

Elle a, enfin, pour vocation à s’articuler avec le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CTRTE) qui a été conclu entre l’État et Marche et Combraille en Aquitaine le 16 Mars 2022.

Cette convention formalise donc le projet de territoire et vaut Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Elle permet, sur la base d’un diagnostic, d’une stratégie de revitalisation et d’un plan d’actions, de mobiliser les moyens des différents partenaires.

Pour les communes d’Auzances, Chénérailles, Crocq, Lavaveix-les-Mines et Mérinchal, lauréates du programme Petites Villes de Demain, ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du Plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

L’annexe 1 à la convention cadre valant convention d’Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) sur le territoire de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine permet aux communes concernées de disposer d’un outil au service de la mise en œuvre d’un projet global de revitalisation de leur centre-ville.

Cette annexe 1 à conclure entre la commune d’Auzances et la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, définit un plan d’actions établi spécifiquement avec des représentants de la commune d’Auzances, s’appuyant sur 5 axes de travail :

- 1- habitat
- 2- commerce – économie – emploi
- 3- mobilité
- 4- équipements et accès aux services
- 5- urbanisme et paysage

La durée de la convention ORT est fixée à 8 années.

Madame le Maire indique que la commune d’Auzances a 17 actions.

Le Conseil salue le travail conséquent effectué par Madame le Maire pour la rédaction de ces actions, elle précise qu’elle a été aidée par Caroline LE CORRE et Leilha BERTHON, mais plusieurs membres s’interrogent sur l’intérêt des PVD et de l’ORT.

Françoise SIMON répond que cela permet d’avancer le travail pour les futures demandes de subventions, Leilha BERTHON que ça fera une base de travail pour les prochaines équipes municipales et Françoise SUDI GUIRAL que cela permet de se projeter. Elles admettent cependant que, comme elles avaient déjà bien avancé sur ces projets, elles ont eu l’impression de se répéter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des votants, décide :

- d'approuver le contenu de la convention-cadre de Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention-cadre de Opération de Revitalisation du Territoire,
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'annexe 1 à la convention cadre valant convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) précitée,
- d'autoriser Madame le Maire à réaliser toutes les démarches utiles et signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Madame le Maire déplore le manque d'actions prévues par la communauté de communes concernant la jeunesse de notre territoire.

### **5 – Demande de remboursement au Conseil Départemental de la Creuse des Taxes Foncières et Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les années 2022, 2023 et suivantes**

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2022-43 en date du 24 octobre 2022 portant demande de remboursement au Conseil Départemental de la Creuse des taxes foncières et taxe d'enlèvement des ordures ménagères des logements rattachés au Collège Jean Beaufret d'Auzances, pour les années 2020 et 2021.

Il faut donc décider de poursuivre cette demande de remboursement pour les années 2022, 2023 et suivantes.

Pour précision, pour 2022 : 2 209 € et pour 2023 : 2 302 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise Madame le Maire à faire les demandes de remboursement des TF et TEOM pour les années 2022, 2023 et suivantes.

### **6 – Convention avec le Tour du Limousin Organisation, la SAS AUZANDIS et la Commune d'Auzances pour le Tour du Limousin du 13.08.2024**

Madame le Maire informe le conseil que l'arrivée de la première étape, à Auzances, aura lieu le Mardi 13 août 2024.

Il incomberait notamment à la commune d'Auzances de fournir et de servir :

- un vin d'honneur et un repas type buffet d'înatoire pour 110 couverts environ pour le personnel de l'organisation (hors invités de la commune) pour 19h30.

Les cartons d'invitation seront imprimés par la commune d'Auzances et envoyés à l'association Tour du Limousin Organisation avant le 15 juillet 2024.

- Environ 70 plateaux-repas pour le personnel de la ligne d'arrivée et les équipes techniques TV pour 12h.

La commune d'Auzances devra aussi verser à l'association une subvention de 25 000 € après avoir sollicité auprès de ses partenaires, la SAS AUZANDIS notamment, des fonds nécessaires à ce versement. Pour l'instant, l'accord est de 50/50. A la commune de chercher d'autres partenaires.

Georges DIONNET demande si la commune souhaite prendre la structure du cycliste de Saint-Avit-d'Auvergne, en précisant qu'elle a été refaite. Madame le Maire répond positivement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants (12 pour, 1 contre – Christian SCARAMUCCIA), autorise Madame le Maire à signer ladite convention avec le Tour du Limousin Organisation et la SAS AUZANDIS.

## **7 – Vente du Kangoo**

Madame le Maire informe le Conseil Jean-François CHARPENTIER est intéressé pour l'acheter en l'état au prix de 100 €.

Leilha BERTHON s'étonne que la commune ne le vende pas plus cher. Plusieurs membres lui répondent qu'une casse automobile n'en donnerait pas plus de 50 €.

Jean-Pol GILBERT demande s'il est vendu pour destruction ou si le contrôle technique était bon. Il lui a répondu qu'il n'était pas prévu de le détruire mais que le contrôle n'était pas bon non plus.

Il faudra rechercher la réglementation pour savoir ce que la commune a le droit de faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise Madame le Maire à vendre le véhicule Kangoo 100 € à Jean-François CHARPENTIER si la réglementation le permet.

## **8 – Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à 28 heures hebdomadaires**

Madame le Maire propose de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique à 28 heures hebdomadaires, en remplacement de celui de 15h30 existant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, afin de répondre à des besoins du périscolaire et de ménage.

En effet, elle a rencontré le Vice-Président de la communauté de communes en charge des écoles et lui a indiqué la volonté de la commune de reprendre certaines plages horaires du service périscolaire assurées par des agents intercommunaux pour les donner à des agents communaux, au motif d'avoir une meilleure gestion tant sur le plan humain que financier (voir modifications dans le point 10 suivant).

Madame le Maire précise que Sandrine SCHMIDT travaille à l'école depuis 17 ans. La commune aurait besoin de plus d'heures durant l'été, ce qui n'est pas possible avec les agents intercommunaux, et certaines plages horaires durant le périscolaire ne sont plus nécessaires (ex : PAI). De plus, l'absentéisme de ces agents coûte cher à la commune (assurance du personnel qui ne couvre pas totalement les salaires chargés des agents de la ComCom).

Françoise SIMON explique que ces changements ont pour but de faire des économies et de gagner en réactivité en organisant les remplacements directement en interne sans devoir transiter par la communauté de communes.

De plus Sandrine SCHMIDT est formée au BAFA, elle pourrait aider pour Micado (la commune refuse actuellement des enfants) car les 8 places pour les enfants de moins de 6 ans sont toutes prises.

Madame le Maire précise que 26h hebdomadaires suffiraient mais que les 2 heures supplémentaires serviront à palier le manque d'heures durant les vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à 28 heures hebdomadaires

## **9 – Décision modificative**

Les prévisions budgétaires au 012 – charges de personnel - devraient être bonnes pour 2023 avec environ la somme de 5 000, 00 € non dépensée à laquelle on peut ajouter la somme de 9 680, 00 € (remboursement par le CIGAC pour les absences d'Adeline GUIARD et de Myriam GAILLARD).

Par contre, il manque une petite somme à l'article 673 (annulation de titres sur exercice antérieur) pour des repas à la cantine annulés (facturés au nom de l'enfant et non du père) et une petite somme à l'article 66111 pour les intérêts des emprunts (prêt à taux variable).

Madame le Maire propose donc d'approuver la décision modificative suivante :

Article 66111 – dépenses de fonctionnement - + 5, 00 €

Article 673 – dépenses de fonctionnement - + 60, 00 €

Article 6588 – dépenses de fonctionnement –  
(autres charges diverses de gestion courante) - 65, 00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, approuve la décision modificative comme présentée par Madame le Maire.

## 10 – Avenant à la convention périscolaire signée avec la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine pour modification de la répartition des temps de travail des agents communaux et intercommunaux.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2019-83 en date du 21 novembre 2019 portant sur la mise à disposition d'agents communaux et intercommunaux dans le cadre de la compétence « écoles » et « périscolaire ».

Elle rappelle aussi qu'elle vient de rencontrer les représentants de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine pour réviser les modalités de la convention de mise à disposition de services en vigueur pour le périscolaire.

En effet, afin d'optimiser le fonctionnement du service périscolaire en privilégiant une gestion directe des agents aussi bien pour une économie des coûts que pour une meilleure réactivité, en limitant le recours aux agents intercommunaux, Madame le Maire explique au Conseil Municipal que des plages horaires vont être reprises par la commune d'Auzances pour être assurées par des agents communaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Madame le Maire présente les modifications envisagées :

ANNEXE 1 modifiée pour  
COÛT DES SERVICES POUR L'ANNEE 2024  
Convention de mise à disposition à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024  
du service « Périscolaire »

### Coût de mise à disposition des services

Agents	Statut (titulaire, stagiaire ou contractuelle)	GRADE	Temps de travail annualisé	% de la mise à disposition - service « Périscolaire »
BOURDUT Marie-Ange	Titulaire	Adjoint technique	26 h 00	39.20 % Avant 45.23 %
GERBE Pascale	Titulaire	Adjoint technique	32h30	7.24 % Avant 21.72 %
AYMARD Emilie	Titulaire	Adjoint technique	27 h 30	37.05 % Avant 59.86 %
Karine SEIZELARD	Titulaire	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	31	7.59 % Avant 12.64 %
Véronique GABILLAT	Titulaire	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	31 h 15	10.03 % Sans changement

Madame le Maire insiste bien sur le fait que sa proposition se base sur les plages horaires qui pouvaient être récupérées par la commune et en aucun cas contre les personnes elles-mêmes qui donnent entière satisfaction dans leur travail. Elle précise que, pour l'instant, la commune ne peut pas se passer des agents intercommunaux de 12h à 13h30 et pour la garderie du soir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise Madame le Maire à signer cet avenant à la convention avec le président de la Communauté de communes.

### **11 – Adressage premier étage de la mairie**

Madame le Maire explique que le GDA souhaite se raccorder à la fibre et n'a pas d'adresse propre. Compte tenu de leur porte d'entrée et de l'adresse de la mairie au répertoire SIRENE, elle propose de délibérer pour leur attribuer le 11 bis rue de la mairie.

Parcelle AD 133 – rez-de-chaussée « mairie » 11 rue de la mairie et 1<sup>er</sup> étage GDA, 11 bis rue de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, donne son accord pour cet adressage.

### **12 – Aménagement d'un second espace au sein de la friche industrielle « Parrot »**

SAS Confort Médical Creuse a sollicité la commune pour l'aménagement d'un second espace.

Celui-ci nécessite un raccordement au réseau d'assainissement et différents travaux de maçonnerie :

- Devis du SIVOM Auzances Bellegarde : 5 213, 05 € HT – 6 255, 66 € TTC
- Devis de l'EIRL TERNAT : 6 731, 20 € HT – 8 077, 44 € TTC

Fabien JAMME explique qu'actuellement les livreurs ont accès aux locaux de M. BONNEL pour déposer les colis et qu'il aurait donc besoin d'un autre local pour ces dépôts pour des raisons de sécurité évidentes.

De plus, pour obtenir des agréments, il a besoin de sanitaires, donc d'un point d'eau. Le raccordement se fera à partir des ateliers municipaux, le SIAEP de la Rozeille refusant de créer un second raccordement sur la même parcelle.

Il manque encore le devis pour une porte sectionnelle. Fabien JAMME s'en charge car il le faut pour les RAR 2023. Françoise SIMON précise qu'un supplément avait été prévu et qu'il n'y aura pas besoin de DM.

Fabien JAMME indique que Mme MATT avait visité avec lui des locaux en septembre 2023 mais qu'il n'a pas eu de nouvelles depuis.

Madame le Maire précise que, bien sûr, au vu des dépenses réalisées, un montant de loyer sera déterminé pour l'occupation de ce second espace et un avenant au bail sera réalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, donne son accord pour la réalisation de ce projet.

### **13 – Adhésion au groupement de commandes porté par le Syndicat Mixte Est Creuse Développement pour la réalisation de diagnostics immobiliers réglementaires sur les logements communaux**

Le Syndicat Mixte Est Creuse Développement propose un accompagnement dans la réalisation des diagnostics immobiliers règlementaires relatifs aux logements communaux, suite à une demande croissante des communes.

Il propose donc de coordonner un groupement de commandes et présente un projet de convention. Cette coordination est proposée à titre gratuit pour les communes intéressées qui se chargeront directement de l'exécution de leurs marchés et du paiement de leurs prestations.

La convention est prévue jusqu'au 30.06.2027.

L'intérêt d'adhérer à ce groupement de commandes est bien sûr de pouvoir prétendre à des tarifs négociés qui seront inférieurs à ceux qui seraient proposés à la commune d'Auzances seule.

Leilha BERTHON précise que des diagnostics ont déjà été réalisés il y a peu de temps (1 ou 2 ans) pour des logements communaux.

Fabien JAMME indique que ces diagnostics ne sont valables que peu de temps, il faudra peut-être refaire tous ceux des logements communaux dans un avenir proche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, donne son accord à l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes.

#### 14 – Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Madame le Maire explique au Conseil que le versement de cette prime est obligatoire pour les fonctions publiques de l'Etat et Hospitalières et laissé à libre appréciation des organes délibérants des collectivités territoriales.

Sont bénéficiaires de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'organe délibérant doit déterminer le montant de la prime dans la limite du plafond prévu, pour chaque niveau de rémunération, selon le tableau ci-dessous.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	XXX € (max 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	XXX € (max 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	XXX € (max 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	XXX € (max 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	XXX € (max 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	XXX € (max 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	XXX € (max 300 €)

Si la commune décide d'accorder cette prime aux agents de la commune, le projet de délibération devra être adressé au Comité social territorial placé auprès du CDG 23 avant délibération officielle.

Madame le Maire indique que si les montants maximums étaient accordés, une enveloppe d'environ 7 200,00€ serait à prévoir au BP 2024 pour tous les agents éligibles. Elle précise qu'il lui semble équitable que tous les fonctionnaires aient droit à la même possibilité de prime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide d'accorder le montant maximum de cette prime à tous les agents éligibles.

## **15 – Organisation du temps scolaire pour les années 2024, 2025 et 2026 – Pour information**

Tous les trois ans, il est demandé aux écoles et à la communauté de communes de valider ou non l'organisation actuel du temps scolaire (sur 4 jours).

Les conseils des écoles maternelle et élémentaire ont voté à l'unanimité le maintien de la semaine de 4 jours.

La communauté de communes devra elle aussi valider ou non ce choix et ce pour les écoles du territoire.

Madame le Maire précise que la communauté de communes doit délibérer, et non la commune mais que ce point est indiqué pour information.

## **Questions diverses**

**Colis de Noël :** Peut-on envisager de les confectionner soit le vendredi 8 décembre après-midi, soit le samedi 9 décembre au matin ?

Fabien JAMME rappelle qu'il y a déjà la manifestation pour le Téléthon le samedi 9 matin.

Rendez-vous à 14h30 le vendredi 8 après-midi pour Christian SCARAMUCCIA, Georges DIONNET, Leilha BERTHON (si besoin), Serge DESBOUDARD et Christine BICHON MOREL (si disponible).

Marie-Claude BOUGNOUX indique que les paquets commandés à la pharmacie sont prêts. Leilha BERTHON ira les chercher.

**Travaux pour le local AGIR :** Devis Maux Matériaux 825.63 € HT soit 990.76 € TTC.

A cela, il faut rajouter le temps de travail du personnel technique, à savoir 3 semaines pour deux personnes (estimation : 4 125.00 €).

Françoise SIMON informe le Conseil du départ de la directrice du CAVL AGIR, Delphine BOUAMRANE, qui va être difficile à remplacer.

Le conseil décide d'attendre la nouvelle direction avant d'entamer de nouveaux travaux.

Elle précise qu'il y a beaucoup de demandes pour Micado, il va sûrement falloir 1 personne supplémentaire.

## **Date des diverses réunions + vœux Mairie**

Mardi 29/11 : 9h - réunion de chantier gendarmerie

18h – CAO « MAPA » marché salle omnisports à l'espace André Vénuat

Mercredi 29/11 : 13h30 – rencontre avec le CD23 pour Terre de Jeux

15h – SDEC, bilan énergétique bâtiments communaux

Jeudi 30/11 : 17h30 – bilan Micado

CA du collège (Caroline LE CORRE)

Mardi 5/12 : 18h – COPIL PVD/ORT



Lundi 11/12 : 11h – visite du studio 6 rue de la Mairie par l'APAJH  
 16h30 – rencontre avec les entreprises pour les apprentis - association mandatée  
 20h – bilan du comice agricole

Mercredi 13/12 : 9h30 – rdv avec l'Inspectrice Départementale de l'Education Nationale (IDEN)  
 18h – conseil communautaire à St Médard la Rochette

Vendredi 12 janvier 2024 : à partir de 18h30 - vœux du Maire

### **Bilan des différents chantiers :**

Gendarmerie : les travaux sont pratiquement terminés, pré-réception le 28/11 et réception 15 jours après. Il ne reste que quelques travaux extérieurs (enduit, enseigne...)

Ateliers municipaux : les travaux sont aussi presque terminés. Françoise SIMON signale des problèmes avec le plombier : le miroir dans les sanitaires est posé beaucoup trop bas et l'arrivée d'eau pour les toilettes est à reprendre (sort trop haut dans le mur).

EP/EU cour du collège : L'entreprise EUROVIA ferme du 15 décembre 2023 au 15 janvier 2024 (vacances de Noël), donc les travaux ne seront pas encore terminés...

Madame le Maire rappelle le problème d'un propriétaire qui refuse de signer la convention de passage des réseaux sur son terrain.

Georges DIONNET signale que les problèmes d'égouts bouchés vers la gendarmerie ne sont toujours pas résolus. Ils ont pourtant été signalés à la communauté de communes mais Madame le Maire n'a pas encore eu de retour

### **Compte rendu de diverses réunions :**

La réunion avec les associations pour les travaux dans la grande salle s'est bien passée, juste quelques problèmes avec le judo (chauffage, stationnement) : beaucoup de compréhension de la part des associations les plus impactées.

Suite à une réunion avec Enedis, Jean-Pol GILBERT indique que le fait de ne plus pouvoir raccorder de nouveaux producteurs d'électricité sur le réseau (pour cause de saturation) ne concernerait finalement que les grandes villes, Auzances ne serait pas concernée.

Françoise SIMON se demande s'il ne serait pas possible de couvrir le parking du collège et/ou les tribunes du stade en panneaux photovoltaïques afin d'alimenter la salle omnisports.

Fabien JAMME fait remarquer qu'il faudrait qu'ils soient assez hauts sur le parking pour permettre aux cars de passer.

Madame le Maire souhaiterait que quelques personnes travaillent sur cette thématique pour trouver des possibilités d'économie d'énergie.

Georges DIONNET indique qu'il ne faut pas que la toiture ait plus de 5 ans pour pouvoir installer des panneaux.

### **Bilan sur les commerces :** reprises, désir d'agrandissement si zone bleue... projet Optic 23

Le pressing souhaiterait s'agrandir et serait intéressé par l'immeuble « Blanc » avec une zone bleue devant. Georges DIONNET et Jean-Pol GILBERT soulèvent le problème des camions qui ne pourraient plus tourner. Plusieurs membres du conseil répondent qu'avant les véhicules stationnaient devant le magasin et qu'ils ne gênaient pas la circulation.

Jean-Pol GILBERT signale qu'il est de toute façon interdit de stationner à moins de 15 mètres d'un carrefour. A vérifier ; a priori, en agglomération, cela relèverait de la compétence du Maire.

Demande de l'Atelier des Opticiens qui souhaiterait aussi s'agrandir d'ici 2025. Rémi VERNINE, le propriétaire des locaux, propose 55 m<sup>2</sup> supplémentaires en transformant les garages attenants.

Madame le Maire rappelle le projet de faire un parking en face (environ 6 places), route de Montluçon, à la place de « l'immeuble Dugat ». Il faudrait le contacter pour connaître le prix de vente.

**Coût huissiers :** 1) pour constat avant travaux Espace André Venuat : 294.00 TTC pour une heure et 120.00 € TTC par tranche de demi-heure supplémentaire

2) Procédure d'abandon environ 1 000.00 €, pour le logement de l'abattoir.

**Rapport SIAEP de La Rozeille**

**Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif**

**Commission « Ruralité » :** permet à l'ensemble des Maires ruraux d'échanger sur des projets...

**Départ de Delphine Bouamrane, Directrice du CAVL AGIR**

**Relance de Mr BOURILLON pour le don d'un tableau à la commune :** ok pour accepter ce don

**Commission économie de la communauté de communes :** a donné un avis favorable pour le restaurant Heni (5 000 €) ainsi que pour un gîte de luxe à Sannat.

**Christian SCARAMUCCIA** demande où en est la reprise de la boucherie : l'appel à candidature est en cours.

**Françoise SIMON** indique que le nombre de TER au niveau de la région va augmenter début 2024.

Fin de réunion à 23h18

Le Maire,  
Françoise SIMON

Le secrétaire de séance,  
Caroline LE CORRE